



\* Pro- SERMON VINT CINQVIESME. \*

noncé à  
Cha-  
renton  
le 5.  
Aouſt  
1657.

I. TIMOTH. Chap. IV. V. 3. 4. 5.

*Defendans de ſe marier, commandans de ſ'abſtenir des viandes, que Dieu a creées pour les fideles, & pour ceux, qui ont connu la verité, pour en uſer avec action de graces.*

*Car toute creature de Dieu eſt bonne; & rien n'eſt a rejeter, étant pris avec action de graces.*

*Car elle eſt ſanctifiée par la parole de Dieu, & par la priere.*



**C**HERS FRERES ; Encore que nôtre nature ait été horriblement corrompue par le peché, neantmoins dans ce malheur, & au milieu des ruines de tout ce qu'il y avoit de bon en nous, ce juſte & veritable ſentiment nous a été conſervé, & eſt demeuré preſque tout entier dans la conſcience de tous les hommes, que le vice eſt une choſe vilaine

laine & déplaisante à Dieu, & qu'au Chap. 14.  
 contraire la vertu & la sainteté luy est  
 agreable. C'est par ce principe, que le  
 pauvre aveugle, à qui le Seigneur Iesus <sup>Iean 9.</sup>  
 avoit miraculeusement rendu la vue, <sup>30. 31.</sup>  
 defendoit l'honneur de son bien fai-  
 teur contre les calomnies & les blas-  
 phemes des Pharisiens; *C'est une chose*  
*bien étrange, leur dit-il, que vous ne sçavez*  
*d'où il est, & toutes fois il a ouvert mes yeux.*  
*Or nous savons que Dieu n'exauce point les*  
*méchants; mais si quelqu'un est serviteur de*  
*Dieu, & fait sa volonté, il l'exauce.* De là  
 vient que nul n'a jamais entrepris, de  
 seduire l'Eglise, ou le monde, & d'y  
 faire passer son invention & son impor-  
 ture pour une religion vraie & receue  
 de la main de Dieu, qui ne s'y soit pré-  
 senté vøstu de l'habit d'un homme de  
 bien, & couvert de quelque fausse ap-  
 arence de pieté & de vertu; sçachant  
 bien, que le vice, s'il le montrait & dé-  
 couvert, détruiroit la foy de la predi-  
 cation, & feroit reconnoître, que la  
 doctrine ne vient pas du ciel; chacun  
 étant naturellement persuadé, que la  
 divinité n'honore de la revelation de  
 ses mysteres, que les ames bonnes &

pures;

Chap.  
IV.

pures; & qu'il n'est pas possible qu'un méchant soit le favory du Saint des Saints. Et c'est dans ce deguisement, que les imposteurs font leurs plus grands efforts, & qu'ils employent les dernieres de leurs addresses, & les plus deliés de leurs artifices. Car c'est sans doute une entreprise bien difficile de vouloir tromper tout le monde, & paroistre en sa lumiere sans y estre connu pour ce que l'on est. Neantmoins la credulité de la plus part des hommes est si grande, & la passion qu'ils ont pour les doctrines conformes a leurs inclinations est si violente, qu'aydant eux mesmes a l'illusion, au lieu d'y resister, & contribuant a se faire tromper, au lieu de s'en deffendre, il arrive souvent par cette trahison, qu'ils se font a eux mesmes, que le dessein des imposteurs réussit. Pour en venir a bout, premierement ils cachent leurs vices; les retenant dans leur cœur autant qu'ils peuvent & ne contentant jamais leurs passions qu'en secret, hors de la veüe de tout resmoin, qui leur en peut faire reproche; & comme l'on dit, que les forciers ne font leurs abominables mysteres,

stères, que durant la nuit; ceux-ci tout de même ne servent le peché, que dans les tenebres. Pour la parole, qui est l'enseigne & l'image naturelle de nôtre ame, ils la déguisent aisément, & n'y laissent nulle trace des vrais sentimens de leur cœur; & y gravent par tout les marques d'une vertu & d'une piété, & d'un zèle extraordinaire. Ils composent en la même sorte tout le reste de leur extérieur, les regards de leurs yeux, le geste & l'action de leur personne. Ils nettoient exactement ce dehors de tout ce qui pourroit tant soit peu choquer ou scandaliser les bonnes ames. Vous n'y voyez rien qui ne soit grave, honeste, doux & modeste. Mais parce que la sainteté ne consiste pas simplement en l'abstinence du mal, mais aussi dans l'exercice du bien, encore que ce soit des-ja beaucoup pour leur dessein, d'avoir gagné ce point que l'on ne leur voit jamais faire aucune mauvaise action; les imposteurs n'en demeurent pas-là. Pour établir l'opinion & la reputation de leur vertu, ils font aussi, & avec beaucoup d'application, & de soin, certaines actions, non a  
la

Chap.  
IV.

la verité bonnes & saintes en elles mesmes, comme sont celles de la vraye sanctification, mais neantmoins belles & éclatantes, & que d'ailleurs on de la difficulté, & choquent les plus ardens desirs de la nature; si bien que les leu voyant pratiquer & continuer constamment, on presume aisément que faisant le plus difficile; ils n'ont garde de manquer aux devoirs necessaires de la vertu, qui semblent plus aisés, & plus communs, & moins facheux, & moins contraires a nos inclinations naturelles. Ce sont là les deux grands secrets des imposteurs; l'un de cacher leurs vices au monde; & l'autre de s'uy montrer au lieu des vrayes actions: de la priere, & de la charité, une devotion de sanctification; fausse & bâtarde, qui a de l'apparence & de l'éclat, mais qui manque au fonds la vraye & ne se faire forme du bien. L'Apôtre St. Paul attribue ici expressement ces deux marques aux seducteurs; qu'il prédit devoir venir aux derniers temps & debaucher quelques uns de sa foy. Vous ouïtes dans la dernière de nos actions sur ce sujet, qu'il nous a des-jà avertis;

que

que c'est par leur hypocrisie, qu'ils se-  
 duiront les Chrétiens, cachant sous  
 l'extérieur d'une vie en apparence sans  
 crime, des consciences cauterisées, plei-  
 nes des flettrissures & des marques, que  
 leurs pechès n'ont pas laissé d'y imprimer  
 bien profondément, encore qu'ils  
 soient secrets & inconnus aux autres  
 hommes. Maintenant l'Apôtre nous  
 montre l'autre artifice de ces ouvriers  
 pernicieux, qui pour couvrir le défaut  
 des actions de la vraie piété & charité,  
 qui leur manquent, pratiquent eux  
 mêmes & recommandent fort aux au-  
 tres certaines disciplines, qui ravissent  
 le monde. L'Apôtre en remarque deux  
 nommément : la première l'abstinence  
 du mariage ; la seconde : l'abstinence des  
 viandes ; prédisant que les séducteurs  
 des derniers temps, non contents de s'y  
 assujettir eux-mêmes, & de les exercer  
 très-scrupuleusement, les feront aussi  
 observer à leurs disciples, autant qu'il  
 leur sera possible. C'est-ce qu'il signi-  
 fie par ces paroles, dont nous remi-  
 mes l'exposition à ce jour, *defendans*  
*(dit-il) de se marier, commandans de s'ab-*  
*stenir des viandes ; que Dieu a créées pour*  
 les

Chap.  
III.

*les fideles.* Car il est indubitable, qu'il parle de ces faux docteurs, *diseurs de mensonge, & cauterisès en leur propre conscience*, qui détourneront quelques uns de la foy aux derniers temps; & qui pour faite recevoir leurs pernicieuses & diaboliques doctrines, se prévau- dront de l'hypocrisie; tenant leurs cri- mes & leurs vices cachès, & contrefai- sant les saints. Ce qu'il ajoute tout d'une suite, *defendans de se marier, & commandans de s'abstenir des viandes*, est l'instrument principal de leur hypocri- sie. Le celibat & les abstinences, sont les deux plus belles couleurs, qui leur donnent de la reputation & qui les font prendre aux simples pour des per- sonnes d'une pureté & sainteté tout a fait extraordinaire, qui n'a rien de com- mun avecque la foiblesse des autres hommes; & qui a la generosité de vi- vre sur la terre en la mesme sorte que les Anges vivent dans le ciel; renon- çant desia aux plaisirs les plus inno- cens, & aux jouissances les plus legiti- mes. Il n'est pas besoin de vous prouver par raison ce que le sens & l'expé- rience vous apprennent tous les jours.

Car

Car vous voyez que dans la commu-  
 nion de Rome il n'y a rien, qui soit plus  
 estimé & plus admiré, que le celibat &  
 l'abstinence des religieux & des reli-  
 gieuses. C'est ce qui leur a acquis le  
 glorieux nom de personnes *spirituelles*  
 & *Angeliques*; & qui fait appeller leurs  
 sociétés des *compagnies d'AnGES*, & leur  
 vie une *vie celeste*; & qui fait passer  
 leurs convents pour autant de san-  
 ctuaires & de paradis. Quelque vertu  
 qu'ayt un homme marié, & qui vit sans  
 pratiquer leurs abstinences; quelque  
 pieté & quelque charité qu'il montre  
 en toute sa vie; avec tout cela ils ne  
 laissent pas de le nommer *seculier*, & de  
 dire qu'il est dans *le monde*; Il n'y a que  
 les *Moines* seuls, qui selon leur langage  
 soyent *hors du monde*, & qui ne soyent  
 pas contés pour *seculiers*. Quans aux  
 autres vertus, où les personnes mariés  
 peuvent avoir part, on presuppõe que  
 les religieux & les religieuses les ont  
 indubitablement, & mesmes dans un  
 plus haut degré, que le reste des hom-  
 mes; Car ( disent-ils ) pourquoy ces  
 bonnes & devotes personnes auroyent  
 elles renoncè aux douceurs du ma-  
 riage,

Chap.  
IV.

Chap.  
IV.

riage, & a l'agréable & naturel usage des viandes, pour s'affujettir a la dure loy du célibat & de tant d'abstinences tres-austeres; si elles n'aymoient Dieu? Comment l'auroyent-elles peu faire; si l'amour de Dieu n'étoit admirablement grande & puissante en elles, pour vaincre des desirs si forts, & des passions naturellement si violentes? Le celibat & l'abstinence étant donc deux couleurs si éclatantes & si ravissantes aux yeux du monde, qu'elles ne luy laissent dès l'abord, que de l'admiration pour les personnes où il les voit, & luy donnent une assurance presque entiere de leur sainteté, luy en ôtant tout soupçon & toute défiance, & ne luy permettant pas de s'en enquerir plus avant; vous voyez combien elles sont utiles au dessein des imposteurs; si bien qu'il ne faut pas s'étonner, que ceux dont l'Apôtre predisoit icy la venue, s'en soyent prevalus. Et cela mesme qu'il nous avertit, que des gens aussi infames, & aussi pernicieux, que ceux qu'il nous a icy depeints, *des esprits abuseurs, des semeurs de doctrines de diables, des hypocrites, des diseurs de mensonge, cauterises*

*exaltés en leur propre conscience, ne laif-* Chap.  
*seront pas avecque tout cela de defen-* IV.  
*dre l'usage du mariage & des viandes;*  
*tela dis-je, quand il n'y auroit autre*  
*chose, nous montre clairement com-*  
*bien est faux & injuste le favorable*  
*prejugé, qu'a le monde pour le celibat*  
*& pour l'abstinence; & combien nous*  
*doivent estre suspects ceux qui s'en*  
*prevalent pour recommander leur do-*  
*ctrine; & enfin combien la loy en est*  
*injuste, voulant établir entre les dis-*  
*ciples de Iesus Christ ce que l'Apôtre*  
*attribuë icy aux ministres de l'ennemy.*  
*Il dit premierement qu'ils defendront de*  
*se marier; commanderont de s'abstenir*  
*des viandes; secondement pour nous*  
*montrer leur injustice en ce qu'ils veu-*  
*lent nous ôter par leur discipline ty-*  
*rannique la liberté, que Dieu nous a*  
*donnée, il ajoûte que Dieu a creé les*  
*viandes pour en user avec action de grâces*  
*pour les fideles & pour ceux qui ont connu*  
*la verité. Car (dit-il) toute creature de*  
*Dieu est bonne, & rien n'est à rejeter étant*  
*pris avec action de grâces; parce qu'elle est*  
*sanctifiée par la parole de Dieu & par la*  
*priere. Ce sont là les deux points, qu'avec-*  
*vecque*

Chap.  
III.

vecque la grace de Dieu, nous tâcherons d'exposer en cette action ; au moins si les grandes contradictions de nos adversaires, & les efforts qu'ils font pour obscurcir la lumiere de ce passage, nous permettent de le garentir de toutes leurs glosses en si peu de temps.

Quant au premier de ces deux points, les paroles de l'Apôtre sont claires, que ces seducteurs des derniers temps *defendent de se marier*. Je remarque seulement que la parole employée par Saint Paul, signifie proprement *qu'ils empêchent de se marier* ; ce qui a une étendue de sens plus grande, que ne porte le mot de *defendre*, si bien qu'il faut entendre que ces seducteurs détourneront les hommes du mariage, soit en le leur defendant par quelque loy & ordonnance, soit en le décrivant comme une chose ou peu honneste, ou mauvaise, ou dangereuse, ou contraire au progrès & a la perfection de la pietè ; étant évident que ceux qui font ou toutes ces choses, ou quelques unes seulement, en eux est, que décrivant le mariage aux hommes & les femmes

καταστρεφου.

femmes par ces fausses doctrines, en- Chap.  
 core peut estre qu'ils ne le defendent à IV.

personne expressément. Mais l'Apôtre  
 dit, qu'oultre le mariage les seducteurs  
*defendront ou empescheront encore l'usage*  
*des viandes.* Je ne m'arresteray pas icy  
 a châtier l'extravagante glosse, où le  
 desespoir de leur mauvaisé cause a re-  
 duit quelques uns des derniers sophi-  
 stes de la communion Romaine, qui  
 tout au rebours de ce que nous disons,  
 veulent que S. Paul predise que ces se-  
 ducteurs empescheront *l'abstinence des*  
*viandes,* & defendront non d'en user,  
 mais de *s'en abstenir;* contre le consen-  
 tement unanime de tous les interpre-  
 tes, tant anciens, comme le Syrien, l'A-  
 rabe, l'Ethiopien, que modernes, com-  
 me les Docteurs de Louvain, qui ont  
 traduit la Bible en François, & de tous  
 les Theologiens, comme Tertullien,  
 Chrysostome, Hilaire qui passe sous le  
 nom de S. Ambroise, ceux mesme du  
 Rome, comme Thomas, Caje-  
 se, Estius, & une infinité  
 Il seroit long de rapporter  
 essent avecque nous, que  
 end que les seducteurs,  
 me d dont

Chap.  
I V.

dont il prophetise la venuë, commanderont & procureront l'abstinence des viandes, & non qu'ils l'empescheront & la defendront. Et la chose crie elle mesme, que le sens n'en peut estre autre. Car pour montrer l'injustice de ce sentiment des seducteurs, S. Paul ajoûte immediatement, que *Dieu a creë les viandes pour en user avec action de graces, & que toute creature est bonne, & qu'elle est sanctifiée par la parole & par la priere, & que rien n'est a rejeter*; toutes choses, comme vous voyés, qui prouvent, que la religion ne nous oblige point a nous abstenir d'aucune certaine sorte de viandes, & quil n'y en a point, dont nous ne puissions user en bonne conscience. Or c'est là precisément selon la nouvelle glosse de ces petits disputeurs, la doctrine des seducteurs, que S. Paul décrie si hautement en ce lieu; si bien qu'au conte de ces gens, il établit le sentiment de ceux, qu'il a entrepris de refuter; Il prouve ce qu'il veut condamner, & fournit des raisons pour persuader l'opinion de ceux, qu'il vient d'appeller *esprits abuseurs, & ministres des demons*. Il faut donc avouër de nécessité

fité

sité, puisque la doctrine des seducteurs ne peut estre autre, que celle que l'Apôtre combat, que tres assurement leur doctrine commandera l'abstinence, & defendra l'usage de certaines viandes; qui est justement ce que l'raison de l'Apôtre refute & renverse puissamment, & non qu'elle commandera ou permettra le libre usage de toutes viandes indifferemment, selon la reserve insupportable de ces nouveaux sophistes. Et quant a ce qu'ils alleguent, que le texte Grec porte simplement, <sup>καλυψαντες</sup> comme le Latin l'a aussi traduit, <sup>ταυγαμειν.</sup> que ces seducteurs *defendent de se marier, & de s'abstenir des viandes*; le l'avouë; mais de là il ne s'ensuit pas, qu'il faille entendre, que comme ils defendent le mariage, ils defendent aussi pareillement l'abstinence. Les plus habiles de <sup>Estim.</sup> leurs auteurs remarquent judicieusement sur ce passage, que cette forme de langage se rencontre quelquefois dans l'Écriture; où il faut sous-entendre en la seconde partie d'une clause, une chose ou contraire, ou du moins differente de celle, qui a precedé; & en alleguent quelques exemples; & entr'au-

Chap.  
IV.

tres celuy-ci du Pseaume cent vint-uniesme, *Le Soleil ne te brulera point de jour, ni la Lune de nuit.* Veut-il dire, que la Lune ne le brulera point de nuit? Nullement; mais il veut dire tout le contraire, qu'elle ne le morfondra point; Le Psalmiste ayant compris sous un seul mot ces deux incommodités, bien que contraires, que nous recevons du Soleil & de la Lune. Il pouvoit y ajoûter d'autres exemples semblables de S. Paul mesme, comme ce qu'il disoit cy devant, & ailleurs enco-

1. Tim. re, *Je ne permets point, que la femme en-*  
2. 12. &  
1. Cor. seigne en l'Eglise, mais qu'elle soit en silence.

14. 34. Luy permet-il seulement d'estre en silence? Nullement. Il l'ordonne & le commande evidemment; qui est tout autre chose que de le permettre. Et ceux qui lisent les anciens livres Grecs & Latins, y rencontrent cent autres

†  
Eustath sur le 8. de l'1. liede v. 506. 547. Ruffin. de sche. mat. lex. p. in syllesis.  
faisons de parler semblables; où les meilleurs auteurs sous une seule parole comprennent deux actions, ou contraires, ou differentes; & les Grammairiens de l'un & de l'autre langage l'ont expressément remarqué. S. Paul en a usé de mesme en ce lieu, où il n'a employé qu'une

qu'une seule parole, qui signifie proprement *empescher, ou defendre*; mais a condition qu'en appliquant ce sens a ce qu'il dit en premier lieu, qu'ils *defendent de se marier*, vous en sous-entendies un contraire pour ce qu'il ajoûte en deuxiesme lieu, quand il dit, & *commandant de s'abstenir des viandes*. Sans donc nous arrester d'avantage a l'impertinente chicane des sophistes, disons avecque toutes les personnes raisonnables de l'une, & de l'autre communion, que l'Apôtre entend, que les seducteurs dont il parle, *defendront le mariage, & commanderont l'abstinence des viandes*. Ce sont les deux caracteres, qu'il nous en donne, afin que nous les puissions aisément reconnoistre. L'accorde volontiers a ceux de la communion de Rome, que ce passage frappe les disciples de Saturnin, les Encratites, les Marcionites; & les Manichiens; vieux heretiques, qui s'eleverent dans le deuxiesme & troisieme siecle, & qui nonobstant cette prediction si claire, n'eurent point de honte de prendre hautement les marques qu'elle donne aux seducteurs; & certainement avecque

d 3 le

Chap.  
II E.

*les fideles.* Car il est indubitable, qu'il parle de ces faux docteurs, *diseurs de mensonge, & cauterises en leur propre conscience*, qui détourneront quelques uns de la foy aux derniers temps; & qui pour faite recevoir leurs pernicieuses & diaboliques doctrines, se prévau-dront de l'hypocrisie; tenant leurs crimes & leurs vices cachés, & contrefaisant les saints. Ce qu'il ajoute tout d'une suite, *defendans de se marier, & commandans de s'abstenir des viandes*, est l'instrument principal de leur hypocrisie. Le celibat & les abstinences, sont les deux plus belles couleurs, qui leur donnent de la reputation, & qui les font prendre aux simples pour des personnes d'une pureté & sainteté tout a fait extraordinaire, qui n'a rien de commun avecque la foiblesse des autres hommes; & qui a la generosité de vivre sur la terre en la mesme sorte que les Anges vivent dans le ciel; renonçant desia aux plaisirs les plus innocens, & aux jouissances les plus legitimes. Il n'est pas besoin de vous prouver par raison ce que le sens & l'experience vous apprennent tous les jours.

Car

Car vous voyez que dans la commu- Chap.  
 nion de Rome il n'y a rien, qui soit plus I V.  
 estimé & plus admiré, que le celibat &  
 l'abstinence des religieux & des reli-  
 gieuses. C'est ce qui leur a acquis le  
 glorieux nom de personnes *spirituelles*  
 & *Angeliques*; & qui fait appeller leurs  
 sociétés des *compagnies d'Ange*, & leur  
 vie une *vie celeste*; & qui fait passer  
 leurs convents pour autant de san-  
 ctuaires & de paradis. Quelque vertu  
 qu'ayt un homme marié, & qui vit sans  
 pratiquer leurs abstinences; quelque  
 piété & quelque charité qu'il montre  
 en toute sa vie; avec tout cela ils ne  
 laissent pas de le nommer *seculier*, & de  
 dire qu'il est dans *le monde*; Il n'y a que  
 les *Moines* seuls, qui selon leur langage  
 soyent *hors du monde*, & qui ne soyent  
 pas contés pour *seculiers*. Quant aux  
 autres vertus, où les personnes mariés  
 peuvent avoir part, on presuppôse que  
 les religieux & les religieuses les ont  
 indubitablement, & mesmes dans un  
 plus haut degré, que le reste des hom-  
 mes; Car ( disent-ils ) pourquoy ces  
 bonnes & devotes personnes auroyent  
 elles renoncé aux douceurs du ma-  
 riage,

Chap.  
IV.

riage, & a l'agreable & naturel usage des viandes, pour s'assujettir a la dure loy du celibat & de tant d'abstinenes tres-austeres; si elles n'aymoient Dieu? Comment l'auroyent-elles peu faire; si l'amour de Dieu n'etoit admirablement grande & puissante en elles, pour veindre des desirs si forts, & des passions naturellement si violentes? Le celibat & l'abstinence etant donc deux couleurs si eclatantes & si ravissantes aux yeux du monde, qu'elles ne luy laissent des l'abord, que de l'admiration pour les personnes ou il les voit, & luy donnent une assurance presque entiere de leur saintete, luy en otant tout soupçon & toute defiance, & ne luy permettant pas de s'en enquerir plus avant; vous voyez combien elles sont utiles au dessein des imposteurs; si bien qu'il ne faut pas s'etonner, que ceux dont l'Apôtre predisoit icy la venue, s'en soyent prevalus. Et cela mesme qu'il nous avertit, que des gens aussi infames, & aussi pernicieux, que ceux qu'il nous a icy depeints, *des esprits abuseurs, des semeurs de doctrines de diables, des hypocrites, des diseurs de mensonge, cauterises*

*sanctifiés en leur propre conscience, ne lais-*  
 seront pas avecque tout cela de defen-  
 dre l'usage du mariage & des viandes;  
 cela dis-je, quand il n'y auroit autre  
 chose, nous montre clairement com-  
 bien est faux & injuste le favorable  
 préjugé, qu'a le monde pour le celibat  
 & pour l'abstinence; & combien nous  
 doivent estre suspects ceux qui s'en  
 prevalent pour recommander leur do-  
 ctrine; & enfin combien la loy en est  
 injuste, voulant établir entre les dis-  
 ciples de Iesus Christ ce que l'Apôtre  
 attribué icy aux ministres de l'ennemy.  
 Il dit premierement *qu'ils defendront de*  
*se marier*; commanderont *de s'abstenir*  
*des viandes*; secondement pour nous  
 montrer leur injustice en ce qu'ils veu-  
 lent nous ôter par leur discipline ty-  
 rannique la liberté, que Dieu nous a  
 donnée, il ajoûte que *Dieu a creé les*  
*viandes pour en user avec action de grâces*  
*pour les fideles & pour ceux qui ont connu*  
*la verité. Car (dit-il) toute creature de*  
*Dieu est bonne, & rien n'est à rejeter étant*  
*pris avec action de grâces; parce qu'elle est*  
*sanctifiée par la parole de Dieu & par la*  
*prière. Ce sont là les deux points, qu'a-*  
 vecque

Chap.  
III.

καλυπ-  
ται.

vecque la grace de Dieu, nous tasche-  
rons d'exposer en cette action ; au  
moins si les grandes contradictions de  
nos adversaires, & les efforts qu'ils font  
pour obscurcir la lumiere de ce passa-  
ge, nous permettent de le garentir de  
toutes leurs gloses en si peu de temps.  
Quant au premier de ces deux points,  
les paroles de l'Apôtre sont claires, que  
ces seducteurs des derniers temps *de-  
fendent de se marier*. Je remarque seule-  
ment que la parole employée par Saint  
Paul, signifie proprement *qu'ils empes-  
chent de se marier* ; ce qui a une étendue  
de sens plus grande, que ne porte le  
mot de *defendre*, si bien qu'il faut enten-  
dre que ces seducteurs detourneront  
les hommes du mariage, soit en le leur  
defendant par quelque loy & ordon-  
nance, soit en le décrivant comme une  
chose ou peu honneste, ou mauvaise, ou  
dangereuse, ou contraire au progrès &  
a la perfection de la pieté ; étant évi-  
dent que ceux, qui font ou toutes ces  
choses, ou quelques unes seulement,  
empeschent entant qu'en eux est, que  
l'on ne se marie, en décrivant le maria-  
ge, & en dégoûtant les hommes & les  
femmes

femmes par ces fausses doctrines; en- Chap.  
 core peut estre qu'ils ne le defendent à <sup>IV.</sup>  
 personne expressément. Mais l'Apôtre  
 dit, qu'outre le mariage les seducteurs  
*defendront* ou *empescheront encore l'usage*  
*des viandes.* Je ne m'arrestera pas icy  
 a châtier l'extravagante glose, où le  
 desespoir de leur mauvaise cause a re-  
 duit quelques uns des derniers sophi-  
 stes de la communion Romaine, qui  
 tout au rebours de ce que nous disons,  
 veulent que S. Paul predise que ces se-  
 ducteurs empescheront *l'abstinence des*  
*viandes*, & defendront non d'en user,  
 mais de *s'en abstenir*; contre le consen-  
 tement unanime de tous les interpre-  
 tes, tant anciens, comme le Syrien, l'A-  
 rabe, l'Ethiopien, que modernes, com-  
 me les Docteurs de Louvain, qui ont  
 traduit la Bible en François, & de tous  
 les Theologiens, comme Tertullien,  
 Chrysostome, Hilaire qui passe sous le  
 nom de S. Ambroise, ceux mesme du  
 party de Rome, comme Thomas, Caje-  
 tan, d'Épense, Estius, & une infinité  
 d'autres, qu'il seroit long de rapporter;  
 qui tous confessent avecque nous, que  
 l'Apôtre entend que les seducteurs,  
 II. Volume d dont

Chap.  
IV.

dont il prophetise la venuë , commanderont & procureront l'abstinence des viandes , & non qu'ils l'empeschent & la defendront. Et la chose crie elle mesme , que le sens n'en peut estre autre. Car pour montrer l'injustice de ce sentiment des seducteurs , S. Paul ajoute immediatement , que *Dieu a creë les viandes pour en user avec action de graces, & que toute creature est bonne, & qu'elle est sanctifiée par la parole & par la priere, & que rien n'est a rejeter*; toutes choses, comme vous voyés, qui prouvent , que la religion ne nous oblige point a nous abstenir d'aucune certaine sorte de viandes , & quil n'y en a point , dont nous ne puissions user en bonne conscience. Or c'est là precisément selon la nouvelle glosse de ces petits disputeurs, la doctrine des seducteurs, que S. Paul décrie si hautement en ce lieu ; si bien qu'au conte de ces gens , il établit le sentiment de ceux , qu'il a entrepris de refuter ; Il prouve ce qu'il veut condamner, & fournit des raisons pour persuader l'opinion de ceux , qu'il vient d'appeller *esprits abuseurs, & ministres des demons*. Il faut donc avouër de nécessité

fité

fité, puisque la doctrine des seducteurs Chap. IV.  
 ne peut estre autre, que celle que l'Apôtre combat, que tres-assurément leur doctrine commandera l'abstinence, & defendra l'usage de certaines viandes; qui est justement ce que l'raison de l'Apôtre refute & renverse puissamment, & non qu'elle commandera ou permettra le libre usage de toutes viandes indifferemment, selon la reserve insupportable de ces nouveaux sophistes. Et quant a ce qu'ils alleguent, que le texte Grec porte simplement, καλυπτει τον γαμου. comme le Latin l'a aussi traduit, que ces seducteurs *defendent de se marier, & de s'abstenir des viandes*; Je l'avoué; mais de là il ne s'ensuit pas, qu'il faille entendre, que comme ils defendent le mariage, ils defendent aussi pareillement l'abstinence. Les plus habiles de Estim. leurs auteurs remarquent judicieusement sur ce passage, que cette forme de langage se rencontre quelquefois dans l'Écriture; où il faut sous-entendre en la seconde partie d'une clause, une chose ou contraire, ou du moins différente de celle, qui a precedé; & en alleguent quelques exemples; & entr'au-

Chap.  
IV.

tres celuy-ci du Pseaume cent vint-  
uniesme, *Le Soleil ne te brulera point de  
jour, ni la Lune de nuit.* Veut-il dire,  
que la Lune *ne le brulera point de nuit?*  
Nullement; mais il veut dire tout le  
contraire, qu'elle ne le morfondra  
point; Le Psalmiste ayant compris  
sous un seul mot ces deux incommo-  
ditès, bien que contraires, que nous re-  
cevons du Soleil & de la Lune. Il pou-  
voit y ajoûter d'autres exemples sem-  
blables de S. Paul mesme, comme ce  
qu'il disoit cy devant, & ailleurs enco-  
re, *Je ne permets point, que la femme en-  
seigne en l'Eglise, mais qu'elle soit en silence.*  
Luy permet-il seulement d'estre en si-  
lence? Nullement. Il l'ordonne & le  
commande evidemment; qui est tout  
autre chose que de le permettre. Et  
ceux qui lisent les anciens livres Grecs  
& Latins, y rencontrent cent autres  
† faisons de parler semblables; où les  
meilleurs auteurs sous une seule parole  
comprenent deux actions, ou contrai-  
res, ou differentes; & les Grammairiens  
† de l'un & de l'autre langage l'ont ex-  
pressément remarqué. S. Paul en a usé  
de mesme en ce lieu, où il n'a employé  
qu'une

1. Tim.

2. 12. &

1. Cor.

14. 34.

†  
Eustath  
sur le  
8. de l'I-  
liade  
v. 506.  
547.  
Ruffin.  
de sche-  
mat.  
lex. p. in  
syllabis.

qu'une seule parole, qui signifie proprement *empêcher, ou défendre*; mais a condition qu'en appliquant ce sens a ce qu'il dit en premier lieu, qu'ils *defendent de se marier*, vous en sous-entendiez un contraire pour ce qu'il ajoûte en deuxiesme lieu, quand il dit, & *commandant de s'abstenir des viandes*. Sans donc nous arrester d'avantage a l'impertinente chicane des sophistes, disons avecque toutes les personnes raisonnables de l'une, & de l'autre communion, que l'Apôtre entend, que les séducteurs dont il parle, *defendront le mariage, & commanderont l'abstinence des viandes*. Ce sont les deux caractères, qu'il nous en donne, afin que nous les puissions aisément reconnoître. L'accorde volontiers a ceux de la communion de Rome, que ce passage frappe les disciples de Saturnin, les Encratites, les Marcionites, & les Manichéens; vieux herétiques, qui s'éleverent dans le deuxiesme & troisieme siecle, & qui nonobstant cette prediction si claire, n'eurent point de honte de prendre hautement les marques qu'elle donne aux séducteurs; & certainement avecque

Chap. I V.

le mesme dessein & le mesme effet  
 qu'entend ici l'Apôtre, pour se recom-  
 mander par ces pretendues austerités,  
 afin d'acquérir par là quelque reputa-  
 tion de sainteté parmi les simples, &  
 leur faire plus aisément avaler par ce  
 moyen les poisons de leur doctrine dia-  
 bolique. S. Irénée le remarque des dis-  
 ciples de Saturnin, qui décrioient le  
 mariage & s'abstenoient de la chair de  
 tous animaux; *Ils seduisent (dit-il) beau-  
 coup de gens par cette sorte de continence  
 parfaite.* & S. Augustin dit pareillement,  
 que les Manichéens abusoient le monde  
 avecque l'Image d'une vie chaste &  
 d'une continence singuliere. Le confes-  
 se donc volontiers, que ces deux mar-  
 ques des seducteurs conviennent fort  
 bien à ces anciens heretiques; Mais  
 de là ne s'enfuit nullement ce que pre-  
 tendent nos adversaires, que c'est *tordre  
 méchamment & calomnieusement ce passa-  
 ge, que de l'appliquer aux Moines, &  
 aux autres Docteurs de la communion  
 du Pape; & comme dit Baronius, que  
 c'est tout ensemble une impiété & une sottise,  
 une ignorance & une impertinence, & en-  
 fin une vilénie & une insolence, de leur ob-*  
 jecter

Irenée l. 1. c. 22.

Aug. l. de mo-  
 ribus Eccl.  
 Cathol. c. 14. in  
 Est. sur  
 ce passa-  
 ge.  
 Bar. A  
 D. 57. §.  
 120.

jecteres paroles de l'Apôtre. Ces injures si basses & si cruelles ainsi entassées à la volée & sans choix les unes sur les autres montrent, que ce Cardinal étoit en colere ; & à la verité il en avoit sujet. Car ce passage est fascheux, & ne parle pas de sa doctrine & de ses auteurs avecque la reverence que l'on a accoustumè de les traiter à Rome. Mais à n'en point mentir, sa colere mesme me rend sa cause suspecte, y ayant ce me semble peu d'apparence, qu'une personne d'une si haute qualité, écrivant les annales de l'Eglise, sujet extrêmement grave, s'emetist & s'emportast aussi étrangement comme fait ce Cardinal, s'il ne se sentoit extraordinairement pressé de la force de ce passage. Et en effet où est l'homme, qui lisant sans passion & sans prejuge ces paroles de l'Apôtre ne songe aussi tost à ce qui se fait dans la communion Romaine, pour peu qu'il en ayt de connoissance ? Il y a eu des gens de leur profession, qui les oyant alleguer contre eux par quelques uns de la nôtre, les treuverent si étranges, & en furent tellement frappés, qu'ils ne pouvoient

Chap.  
IV.

croire que S. Paul les eust écrites, & nous accusoient, ou d'ignorance ou de supposition de les faire passer pour siennes. L'Apôtre predict qu'aux derniers temps il viendra des Docteurs, qui corrompront la foy, & qui pour recommander leur mauvaise doctrine, diront des mensonges & des fables, & se déguiseront, cachant les hontes de leur mauvaise conscience, sous une belle apparence de devotion & d'austerité, *defendans de se marier, & commandans de s'abstenir des viandes.* S'il n'y a nulles loix parmi vous contre l'usage du mariage, & des viandes; si l'une & l'autre de ces deux choses, y sont dans la liberté, où le Seigneur Iesus & ses Apôtres les ont mises; Si vous ne defendès le mariage a nulle société, a nulles personnes de celles a qui la nature & l'Evangile le permet; si vous n'interdisès jamais a nuls Chrétiens la jouissance de certaines viandes, que Dieu a créés pour nôtre usage; certainement je confesseray que vous avés raison de nous accuser d'indiscretion & de malice de vous avoir objecté ce passage. Mais puis que vous ne pouvez nier ce que tout le monde

de

de fait & voit, que vos loix descendent Chap.  
rigoureusement & inexorablement le <sup>IV.</sup>  
mariage à toute la plus haute & la plus  
relevée partie de vôtre Eglise, à tous  
les ordres qui composent vôtre hierar-  
chie, ce corps sacré, que vous enten-  
dés ou seulement, ou du moins princi-  
palement, toutes les fois que vous par-  
lès de l'Eglise; puisque vous contraignès  
de vivre aussi hors du mariage avec une  
severité encore plus grande, ces famil-  
les & ces nations innombrables de  
Moines & de religieuses, qui couvrent  
toute la terre; Puisque vous obligès plu-  
sieurs de leurs ordres à ne goûter & à  
ne toucher jamais aucune chair des ani-  
maux de la terre & de l'air; puisque  
vous en commandès mesme l'abstinen-  
ce à tous les Chrétiens généralement  
durant pres de la moitié de l'année;  
Puisque ce sont là les loix fundamenta-  
les de vôtre état; que vous pressés &  
pratiqués par tout avec des soins mer-  
veilleux, & que vous ne laissés nulle  
part violer impunément, quelque in-  
dulgens que vous soyez en beaucoup  
d'autres choses; certainement ie ne  
comprends pas, que pour dire de vos  
Moines

Chap.  
IV.

Moines & de vos Docteurs qu'ils defendent de se marier, & commandent de s'abstenir des viandes ; je merite d'estre accusé d'impieté & de sottise, d'ignorance & d'impertinence, de mechanceté & de calomnie, & enfin de vilenie & d'insolence. En verité ces Messieurs qui nous traittent avec si peu de civilité, au lieu de nous dire des injures, feroient mieux d'écouter paisiblement Saint Paul & de casser des loix que ce grand Apôtre n'attribue icy qu'aux mauvais ouvriers, & aux Docteurs de l'erreur. Car ce n'est pas se defendre d'alleguer, que les Encratites & les Manichiens & autres anciens heretiques ont fait ce que pre-dit l'Apôtre. C'est dire que l'on n'est pas seul, qui ayt failli ; ce n'est pas se justifier d'avoir failly ; c'est mesme aggraver la faute, qui est d'autant plus grieve & plus inexcusable, qu'elle a été commise apres plusieurs autres, dont l'exemple & l'infamie nous en devoit détourner. Et nos adversaires confessent eux mesmes ingenuement ce qui en effet ne se peut nier sans une injustice toute manifeste, que ce passage de l'Apôtre pour avoir touché les premiers heretiques

herétiques qui ont défendu le mariage, & commandé les abstinences, ne laisse pas d'avoir une pleine force & autorité pour la condamnation de tous ceux, qui depuis ceux-là ont enseigné choses semblables. La foudre de Saint Paul ne s'use point. Elle abbat tout ce qu'elle touche, en quelque lieu & en quelque temps qu'elle le treuve. Pour avoir renversé les Marcionites, elle n'a pas moins de force contre les Encratites ; Et après la défaite de ceux-cy, elle n'en aura pas moins encore, contre les Manichéens. Et après ceux-là, si elle rencontre encore quelque part, comme en la communion du Pape, les loix du célibat & de l'abstinence des viandes, elle les y mettra en poudre aussi facilement, qu'elle a fait ailleurs. Mais nos adversaires enfin pour s'en défendre tout de bon, disent qu'aussi est-il vray que ces deux loix ici foudroyées par l'Apôtre ne se treuvent point chez eux ; & qu'elles n'y ont jamais eu, & n'y ont encore aucun lieu. Quoy donc ? l'usage du mariage

Chap.  
I V.

Chap.  
IV.

riage y est-il libre a toutes sortes de gens? Ne le defend on a aucun de ceux a qui la nature & l'Evangile le permettent? & jamais n'y commande-t'on, l'abstinence des viandes? Ce n'est pas cela, disent-ils; Nous avons toujours obligè les clerics & les Moines au celibat; & tous les Chrétiens a l'abstinence de certaines viandes pour la moytiè de leur vie ou peu s'en faut. Mais ce n'est pas a ces doctrines-là, que S. Paul en veut. Il n'en veut qu'a ceux qui tiennent, que le mariage & les viandes qu'ils defendent, sont des choses mauvaises, impures, & souillées de leur nature; & non a ceux qui comme nous, les defendent pour d'autres raisons, pour le service de Dieu, & pour la mortification du corps, & de la convoitise. C'est là l'une de leurs defaites ordinaires. Ils glosent la parole de Dieu selon leurs interets. Quand ils ne peuvent nier qu'ils n'ayent fait ce qu'elle defend; ils alleguent qu'ils l'ont fait a autre intention, & pour une autre raison, que n'est pas celle pourquoy elle nous le defend. Ils se prosternent devant

vant des images. Quand nous leur al-  
leguons, que la loy divine le defend, Chap. IV.  
ils s'excusent, & disent que ce qu'ils en  
font ; n'est pas pour croire, que les ima-  
ges soient des divinités ; mais seule-  
ment pour rendre aux portraits de  
Dieu & des Saints, l'honneur de latrie,  
de dulia ou d'hyperdulia relative, &  
analogique, qui leur est deu. Comme  
si un homme qui auroit pris le bien de  
son prochain malgré luy, ou a son in-  
fceu, s'excusoit d'avoir violé la loy, qui  
defend le larcin, en disant qu'il ne la  
pas fait a intention d'offenser son pro-  
chain, ou de luy faire tort ; mais seule-  
ment pour soulager sa grande necessité,  
ou pour se payer de quelque chose, qu'il  
s'imagine que l'autre luy doit. Les Ju-  
ges n'auroyent point d'égard a des ex-  
cuses si frivoles, qui ne font qu'aggra-  
ver la faute du criminel, ajoutant évi-  
demment le crime de l'impudence a  
celuy du larcin. Nul ne peche sans  
quelque raison ; mais elle ne peut estre  
bonne, puis qu'elle fait pecher. Et ces  
fausses raisons, qui portent les hommes  
a violer les loix, sont diverses, selon  
l'infinité de leurs interests ; &  
le

Chap.  
IV.

le Legislatteur seroit obligé a un travail infiny, s'il luy falloit rapporter une par une toutes celles, qu'il condanne. Il se contente de defendre l'action; la condannant, il condanne par mesme moyen tous les motifs, & toutes les raisons, qui portent l'homme a la faire. Dieu veut que nous obeissions de bonne foy a ses loix, & non que nous presumions d'en restreindre, ou d'en decliner le sens a nôtre fantaisie. A quelque intention que vous faciés ce qu'il defend, vous pechés. Et l'intention qui vous permet de faire une action defenduë de Dieu, ne peut estre que tres mauvaise. S. Paul donne icy ces marques aux seducteurs, *qu'ils defendront de se marier, & commanderont de s'abstenir des viandes creées de Dieu pour nôtre usage.* C'est l'action, qu'il note; il ne dit rien de leur intention, ny de la raison, qui les meut a cette action; si c'est parce qu'ils tiennent, que l'usage du mariage, & des viandes est mauvais de sa nature, ou si c'est simplement parce, qu'ils croyent qu'il est incommode a la pieté, & que l'abstinence de l'un & de l'autre y est plus utile. Tous ces discours ne  
sont

sont que des fantaisies, que l'on jette en Chap.  
 l'air pour échapper. Il n'en paroist rien <sup>IV.</sup>  
 pour tout dans le texte de l'Apôtre. Je  
 n'ay que faire de rechercher quelles  
 sont les raisons, qui vous portent a vio-  
 ler son ordre. Il me suffit de voir, que  
 vous le violès, puisque vous faites ce  
 qu'il blâme. Mais l'Apôtre, dites vous,  
 me montre luy même, que c'est ainsi  
 qu'il faut entendre ces paroles. Car  
 contre ceux qui s'abstiennent de certaines  
*viandes*, il allegue incontinent, que  
*toute creature de Dieu est bonne*. Je répons  
 qu'il l'allegue en effet & fort a propos,  
 comme une raison, qui abbat leur loy,  
 étant clair que puisque Dieu a creé les  
 viandes pour mon usage, afin que j'en  
 mange avec action de graces, c'est une  
 temerité & une tyrannie a l'homme  
 de restreindre par ses prétenduës loix  
 la liberté que le Seigneur m'a donnée.  
 J'employe tous les jours la mesme rai-  
 son, contre ceux de Rome, leur deman-  
 dant pourquoy ils defendent des vian-  
 des qui sont pures & bonnes? Delà il  
 ne s'ensuit pas, que je presuppose qu'ils  
 tiennent, que ces viandes soyent mau-  
 vaises & impures de leur nature; mais  
 bien

Chap.  
IV.

bien que je tiens, que ce principe, que je leur objecte, soit qu'ils l'avouënt, soit qu'ils ne l'avouënt pas, ruine toutes les loix de leur abstinence. S. Paul se sert icy de cette maxime en la mesme sorte; d'où il s'ensuit bien, que tous les législateurs des abstinences icy condamnées la choquent & la violent en effect; mais non qu'ils la nient de bouche, & qu'ils facent ouvertement profession de croire, que les creatures de Dieu, dont ils defendent l'usage, sont mauvaises & impures de leur nature. En effect comme l'erreur est bizarre, tous ceux qui ont fait ce que predict l'Apôtre, ne l'ont pas fait pour une mesme raison. Les plus impudens, comme les Encratites & quelques autres, ont fondé leur loy de l'abstinence du mariage & des viandes sur la nature mesme de ces choses, disans effrontement, qu'elles sont mauvaises & impures en elles mesmes; Et ceux-cy choquent doublement la doctrine de l'Apôtre; & en ce qu'il note & flétrit cette loy, & en ce que pour la refuter, il pose expressément, que toute creature de Dieu est bonne. Les autres comme les Montanistes,

nistes, qui sont en cela les prédeces- Chap.  
seurs & les patriarches de ceux de I V.  
Rome, ont été plus retenus, & n'ont  
choqué S. Paul que sur le premier chef,  
& non sur le second, défendant bien le  
mariage, & l'usage des viandes, mais  
confessant neantmoins que ces choses  
sont bonnes de leur nature, & insti-  
tuées & créées de Dieu. Ils nous le  
protestent ainsi eux mêmes par la plu-  
me de Tertullien, dans un livre, qu'il Tertull.  
a écrit pour leur défense, contre les de jeun.  
autres vrais Chrétiens, qu'il appelle c. 15.  
par dérision, *Psychiques* c'est à dire ani-  
maux; & où il renonce hautement &  
expressément à l'erreur des Marcio-  
nites & des Encratites. Mais les Or-  
thodoxes, qu'il combat, ne laissoient  
pas pour cela, comme il nous l'apprend la mes-  
luy même, de leur objecter ce passage me c. 2.  
de S. Paul, disant que l'Apôtre en de-  
testant ceux qui défendent de se ma-  
rier, aussi bien qu'ils commandent de  
s'abstenir des viandes créées de Dieu,  
avoit des-lors noté les Montanistes qui  
aux derniers temps se revolteroient de  
la foy. Ces anciens fideles, selon les mé-  
disances outrageuses de Baronius,  
II. Volume étoient

Chap.  
IV.

Bell. lib.  
2. de  
bon. op.  
c. 8. 9.  
Tertul-  
lianus.

étoient des ignorans; des impertinens;  
& des insolens d'objecter aux loix de  
Montanus, ce qui n'estoit dit que pour  
celles de Taticn & de Marcion. Mais  
quoy qu'en die Baronius, & quoy qu'en  
pense Bellarmin, qui n'a point eu de  
honte pour répondre a ce passage de  
l'Apôtre, que nous leur objectons,  
d'emprunter la solution qu'y appor-  
toient les heretiques Montanistes,  
quand il leur étoit alleguë par les Ca-  
tholiques, & de nous donner mesme  
pour garand de son exposition le plus  
passionné de leurs anciens avocats;  
quoy qu'en disent ces Messieurs, nous  
tenons a gloire d'estre injuriez pour en-  
tendre & pour employer les paroles de  
S. Paul en la même sorte, que faisoient  
ces premiers Chrétiens, qui vivoient  
des le commencement du troisieme  
sicle; & nous posons constamment  
avec eux, que tous ceux qui *defendent le*  
*mariage*, ou qui *commandent l'abstinence*  
*des viandes*, choquent l'Apôtre, & fou-  
lent son autorité aux pieds; puis qu'ils  
font ce qu'il condanne, quelque senti-  
ment qu'ils ayent des choses qu'ils de-  
fendent, soit qu'ils les croient mauvai-  
ses



Chap. 1 V. . . soient cy devant expressément, que  
 l'Apôtre parle icy des Manichiens; &  
 neantmoins il est certain par le tesmoi-  
 gnage de S. Augustin, qu'encore que  
 les Manichiens louassent & recomman-  
 dassent grandement la parfaite chasteté, c'est  
 a dire celle qui s'abstient mesme du  
 mariage; neantmoins ils ne defendoient  
 pas le mariage a tous; permettant a ceux  
 qu'ils nommoient leurs auditeurs, qui  
 faisoient le second ordre de leur com-  
 munion, d'avoir des femmes espou-  
 sées; justement comme fait le Pape, qui  
 oblige tout le clergé & tous les Moines  
 au celibat; mais permet le mariage aux  
 laïques, l'autre ordre des personnes de  
 sa communion. Ainsi Faustus, le plus  
 habile de ces heretiques, defendant  
 leur cause; Nous tenons (dit-il) qu'il y a  
 autant de sottise a empescher de se marier  
 celuy qui en a la volonte, que d'injustice &  
 d'impieté a y contraindre celuy, qui ne l'a  
 pas. Nous exhortons bien les filles, qui le  
 veulent, de demeurer vierges, mais nous  
 n'en contrainsons pas une de l'entreprendre  
 malgré elle. Et ils en usoient de mesme  
 pour les viandes; dont ils laissoient l'u-  
 sage libre a leurs auditeurs, n'obligeant  
 que

Aug. l.  
 9. de  
 morib.  
 Man. c.  
 18.

Faust.  
 apud.  
 Aug. l.  
 30. c. 4.

ib. d. c.  
 1. & 5.

que leurs Evesques & ministres a s'en <sup>chap.</sup> abstenir. Secondement cette réponce <sup>IV.</sup> choque encore les premiers Chrétiens, qui employent ce passage contre les Montanistes; bien que ceux-cy ne de- <sup>Terent.</sup> fendissent pas le mariage absolument <sup>l. de</sup> a tous, mais a ceux-là seulement, qui <sup>jeun.</sup> avoient desia été mariés une fois; & ne commandassent l'abstinence que pour certains jours; durant dix jours seulement en toute l'année; qui est incomparablement moins que ce que font aujourd'huy ceux de Rome. Si donc & les Manichiens & les Montanistes sont de ceux dont parle icy Saint Paul, il est evident, que pour en estre il n'est pas necessaire de defendre ny le mariage a tous, ny les viandes pour toujours; qu'il suffit pour y estre compris d'obliger, ou quelque ordre de personnes au celibat, ou tous a l'abstinence pour certains jours de l'année; si bien que ceux de Rome, qui font hautement l'un & l'autre, & avec beaucoup plus d'éclat, que n'ont jamais fait aucuns heretiques, ne se peuvét garentir d'estre de la confratrie de ceux, dont l'Apôtre fait icy une si fascheuse prediction

Chap.  
IV.

ction. En effet il est évident qu'il parle de certaines gens, qui pour acquérir la reputation d'une sainteté non commune, & pour autoriser par ce moyen leurs fausses & dangereuses doctrines, introduiroient des disciplines contraires a la liberté, que le Seigneur a donnée a tous les siens pour l'usage soit du mariage, soit des viandes. Or c'est sans doute choquer cette liberté, que de défendre l'usage de ces choses, ou a tous, ou a quelques uns seulement, ou pour toujours, ou pour quelque temps, & en quelque saison de l'année seulement. Et comme en disant, qu'ils *com-  
mandoient de s'abstenir des viandes*, il n'entend pas, qu'ils défendent absolument toute sorte de viande (car ce seroit condamner les hommes a ne manger point; Loy ridicule, & qui n'est jamais venue en l'Esprit d'aucun) ainsi en disant, qu'ils *defendront de se marier*, il n'entend pas non plus qu'ils défendent absolument tous mariages, a quelque sorte de personnes que ce soit. Après tout c'est une pretention bien étrange de nous vouloir faire croire, que le Pape qui oblige pour jamais sous  
des

des peines irremissibles des millions de Chap. .  
 personnes à vivre dans le célibat, & <sup>IV.</sup>  
 tous ceux de la communion à ne man-  
 ger, que du poisson & des herbes & des  
 fruits durant près de la moitié de l'an-  
 née, avecque tout cela ne défend pour-  
 tant pas de se marier, ny ne commande  
 non plus de s'abstenir des viandes que  
 Dieu a créées pour nôtre usage. Con-  
 cluons donc que le Pape & ses mini-  
 stres sont évidemment coupables de  
 l'abus, que l'Apôtre blâme & condam-  
 ne en ce lieu; & admirons la vérité de  
 la prophétie, qui a prédit de si loin, non  
 seulement la corruption du Christia-  
 nisme, & l'établissement des pernicieu-  
 ses doctrines, qui s'y sont fourrées; mais  
 aussi la qualité des ouvriers, qui ont tra-  
 vaillé à ce dessein, & mesme le moyen  
 qu'ils y ont employé. Tout s'est ac-  
 compli *aux derniers temps*, comme il  
 l'avoit dit, & précisément en la manie-  
 re, qu'il l'avoit dit. Car pour ne point  
 parler des autres erreurs, qui ont alte-  
 ré la foy des Chrétiens avecque le  
 temps, le service religieux des creatu-  
 res y est entré de bonne heure, la véné-  
 ration des reliques, & l'invocation des

Chap.  
4 V.

Anges, & des Saints; & quelques siècles après le culte des images, & enfin l'adoration de l'hostie. Il laisse là les autres qualités de ceux, qui ont avancé ces services parmy les Chrétiens; mais il est bien certain, & on ne le peut nier, qu'ils avoient celles, que l'Apôtre leur donne en ce lieu; qu'ils *defendoient de se marier & ordonnoient de s'abstenir des viandes.* Car l'histoire Ecclesiastique nous apprend clairement, que les Moines ont été les premiers & principaux ouvriers, qui ont introduit & avancé toutes ces branches du service religieux des créatures, chacune en son temps les unes après les autres; la vénération des reliques la première, l'invocation des saints presque conjointement; le culte des images deux cens ans après, & les commencemens de la transubstantiation au neuvième siècle, & aux suivans; d'où s'est enfin formée l'adoration de l'hostie, la plus étrange de toutes ces erreurs. A la naissance, au progrès, à l'accroissement & à l'établissement de chacun de ces abus, les Moines paroissent toujours les premiers, les plus pressés & les plus échauffés,

échauffés, comme il seroit aisé de le ju-<sup>Chap.</sup>  
 stifier si c'en étoit icy le temps, où le<sup>IV. 2</sup>  
 lieu. S. Paul ne nous les pouvoit mar-  
 quer plus clairement, que par la disci-  
 pline du célibat & de l'abstinence. Car  
 ce sont-là les deux caracteres essentiels  
 de leur profession ; leur première &  
 principale loy a été d'obliger tous ceux  
 de leur ordre de ne se point marier, &  
 de leur commander de s'abstenir des  
*viandes* ; & de provigner l'une & l'autre  
 de ces deux institutions dans l'Eglise  
 le plus qu'il leur seroit possible, detour-  
 nant les hommes & les femmes du  
 mariage, & les formant à de certaines  
 abstinences réglées, légitimes & solem-  
 nelles par leurs exemples, par leurs ex-  
 hortations, & par leurs livres, s'ils  
 étoient capables d'en faire. Aujour-  
 d'hui ils retiennent & observent tous  
 le célibat très-exactement ; Mais ex-  
 cepté quelques ordres, la plus part se  
 sont fort relâchés de l'abstinence des  
*viandes* ; qui avec celle du vin étoit au  
 commencement & fort rigoureuse & ge-  
 nerale & perpetuelle à tous les moines,  
 tant ermites, & anachoretés, que cœno-  
 bites ou conventuels, c'est à dire à  
 ceux

Chap.  
IV.

ceux qui vivent ou chacun a part, ou plusieurs ensemble. Si bien qu'il étoit mal-aisé de nous les définir plus brièvement, ou plus clairement, qu'en disant comme fait icy S. Paul, ceux qui *defendent de se marier, & qui commandent de s'abstenir des viandes.* Et bien que l'erudition & l'éloquence de quelques uns d'eux, qui a été excellente sans contredit, ait beaucoup contribué a l'avancement de ces faux services; Neantmoins en parlant généralement, la grande & tout a fait exorbitante réputation de sainteté, que leur acquit dès le commencement leur célibat, & l'austerité de leurs abstinences, est très-assurément le principal moyen, qui fit recevoir si favorablement, & en tant de lieux, & en si peu de temps ces doctrines, quoy que contraires a l'Evangile; chacun croyant, que des hommes si extraordinaires, que l'on prenoit tous pour autant d'Elies & de Jeans Baptes, n'approuvoient & n'autorisoient rien, qui ne fust salutaire & vrayement divin. Ainsi vous voyés, combien est admirable cette prédiction de l'Apôtre, qui a compris toute cette histoire mystique.

stique en trois mots, en disant que la Chap.  
revolte de la vraye & sincere foy, & <sup>IV.</sup>  
la creance de la mauvaïse & pernicieu-  
se doctrine se feroit & se procureroit  
par le deguïsement & les fausses appa-  
rences de certains gens, qui disant &  
debitant des bourdes, cacheroient les  
taches de leurs consciences sous le  
manteau d'une sainteté apparente, qui  
consiste en l'observation du celibat &  
en l'austerité du vivre, defendant de  
se marier, & commandant de s'abste-  
nir des viandes, que Dieu a créées.  
J'aurois maintenant a vous représenter  
les usages que nous avons a recueillir  
de cette leçon; Mais je suis contraint  
pour ne pas abuser de vôtre patience,  
de les remettre a vôtre propre medita-  
tion; priant Dieu qu'il nous face a tous  
la grace de demeurer fermes dans sa  
salutaire verité, sans que ny l'éclat du  
celibat des Moines, ny les austerités de  
leurs abstinences; ny les autres appa-  
rences, quelque agreables ou merveil-  
leuses qu'elles soyent, nous puissent  
donner de l'amour ou de l'admiration  
pour l'erreur. Contentons nous du vray  
culte Evangelique, en Esprit & en ve-  
rité,

Chap.  
IV.

1. Pierr.  
2. II.

ritè, que Iesus nous a enseignè , nous abstenans, non des institutions, ou des creatures de Dieu, mais *des convoitises de la chair, qui bataillent contre l'ame*; afin qu'après avoir heureusement achevé nôtre pelerinage terrien en la foy de la verité, & en la pureté du service divin, en bonne conscience & avecque l'edification de nos prochains, nous ayons part quelque jour au glorieux salut, que le Seigneur promet a ceux, qui auront perseverè jusques a la fin. AMEN.

## SERMON

